



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT JULIA**

| NOMBRES DE MEMBRES  |          |                   |  | Date de la convocation | Date d'affichage |        |            |
|---|----------|-------------------|--|------------------------|------------------|--------|------------|
| En exercice   | Présents | Suffrage exprimés |  |                        |                  |        |            |
| 11  | 11       | 11                |  | 29/06/2020             | 29/06/2020       |        |            |
| L'an deux mille vingt et le trois juillet à 19 heures,<br>le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond MARTINAZZO, Maire. |          |                   |  |                        | VOTES            |        |            |
|   |          |                   |  |                        | Pour             | Contre | Abstention |
|   |          |                   |  |                        | 9                | 0      | 0          |

**Présents** : Serge ROUQUET, Christian LAGENTE, Éric ESCAICH, René ROBERT, Clément BANQUET, Camille CARRAT, Sandrine GUEGAN, Roland OLIVET, Aurore SICRE, Charles VAN DAELE, Stéphanie VILLA BONHOURE

**Absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : Roland OLIVET

**ELECTION DU MAIRE**

La séance a été ouverte sous la présidence de Raymond MARTINAZZO, maire, qui, après appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés Serge ROUQUET, Christian LAGENTE, Éric ESCAICH, René ROBERT, Clément BANQUET, Camille CARRAT, Sandrine GUEGAN, Roland OLIVET, Aurore SICRE, Charles VAN DAELE, Stéphanie VILLA BONHOURE, dans leur fonction de conseiller municipaux.

Les membres du conseil municipal sont invités à élire le maire sous la présidence de Monsieur Roland OLIVET, le plus âgé des membres du conseil.

Le conseil a choisi pour secrétaire Roland OLIVET

Le président après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

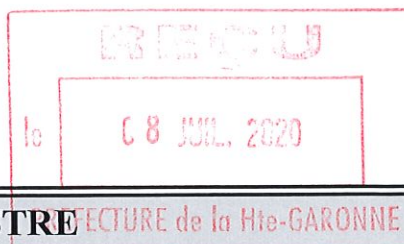
**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|  |        |
|--|--------|
| Bulletins trouvés dans l'urne              | 11     |
| Bulletins nuls                             | 0      |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 11     |
| Majorité absolue                           | 6      |
| Bulletins blancs                           | 2      |
| Ont obtenu :                               |        |
| M. Christian LAGENTE                       | 9 voix |

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication ou notification du**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT JULIA

| NOMBRES DE MEMBRES |          |                   |                        |                  |  |
|--------------------|----------|-------------------|------------------------|------------------|--|
| En exercice        | Présents | Suffrage exprimés | Date de la convocation | Date d'affichage |  |
| 11                 | 11       | 11                | 29/06/2020             | 29/06/2020       |  |

L'an deux mille vingt et le trois juillet à 19 heures,  
le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LAGENTE, Maire.

**Présents** : Serge ROUQUET, Christian LAGENTE, Éric ESCAICH, René ROBERT, Clément BANQUET, Camille CARRAT, Sandrine GUEGAN, Roland OLIVET, Aurore SICRE, Charles VAN DAELE, Stéphanie VILLA BONHOURE

**Absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : Roland OLIVET

**VOTES**

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 9    |        | 2          |

**DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur Christian LAGENTE, élu Maire, a repris la présidence en cette qualité  
Monsieur le maire rappelle au Conseil les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales.

Il demande au conseil de bien vouloir fixer le nombre d'adjoints

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de fixer à 2 (deux) le nombre d'adjoints au maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication ou notification du*



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
Haute-Garonne

REÇU

le 08 JUL. 2020

PRÉFECTURE de la Haute-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT JULIA**

| NOMBRES DE MEMBRES |    | Présents | Suffrage exprimés | Date de la convocation | Date d'affichage |        |            |
|--------------------|----|----------|-------------------|------------------------|------------------|--------|------------|
| En exercice        |    |          |                   |                        |                  |        |            |
| 11                 | 11 | 11       | 29/06/2020        | 29/06/2020             |                  |        |            |
|                    |    |          |                   |                        | VOTES            |        |            |
|                    |    |          |                   |                        | Pour             | Contre | Abstention |

L'an deux mille vingt et le trois juillet à 19 heures,

le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LAGENTE, Maire.

**Présents** : Serge ROUQUET, Christian LAGENTE, Éric ESCAICH, René ROBERT, Clément BANQUET, Camille CARRAT, Sandrine GUEGAN, Roland OLIVET, Aurore SICRE, Charles VAN DAELE, Stéphanie VILLA BONHOURE

**Absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : Roland OLIVET

**ELECTION DES ADJOINTS**

Monsieur Christian LAGENTE, élu Maire, a repris la présidence en cette qualité

Il a été ensuite procédé, dans les mêmes formes que pour l'élection du maire, à l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|  |    |
|--|----|
| Bulletins trouvés dans l'urne              | 11 |
| Bulletins nuls                             | 0  |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 11 |
| Bulletins blancs                           | 0  |
| Majorité absolue                           | 6  |

Ont obtenu :

|                                 |        |
|---------------------------------|--------|
| Monsieur René ROBERT            | 8 voix |
| Madame Stéphanie VILLA-BONHOURE | 3 voix |

Monsieur René ROBERT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint et immédiatement installé.

Il a été ensuite procédé, dans les mêmes formes que pour l'élection du maire, à l'élection du 2<sup>ème</sup> adjoint.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|  |    |
|--|----|
| Bulletins trouvés dans l'urne              | 11 |
| Bulletins nuls                             | 0  |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 11 |
| Bulletins blancs                           | 0  |
| Majorité absolue                           | 6  |

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication ou notification du**

Ont obtenu :

Madame Stéphanie VILLA-BONHOURS

3 voix

Monsieur Serge ROUQUET

8 voix

Monsieur Serge ROUQUET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint et immédiatement installé.

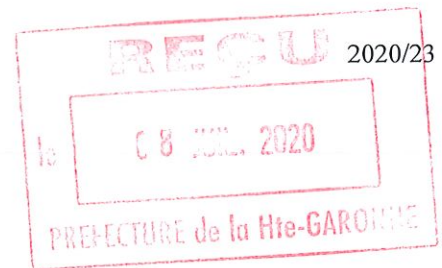
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication ou notification du*



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT JULIA**

| NOMBRES DE MEMBRES   |  | Présents | Suffrage exprimés | Date de la convocation | Date d'affichage |        |            |  |  |  |
|--|--|----------|-------------------|------------------------|------------------|--------|------------|--|--|--|
| En exercice  |  |          |                   |                        | Pour             | Contre | Abstention |  |  |  |
| 11   |  | 11       | 11                | 29/06/2020             | 29/06/2020       |        |            |  |  |  |
| L'an deux mille vingt et le trois juillet à 19 heures,<br>le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LAGENTE, Maire. |  |          |                   |                        | VOTES            |        |            |  |  |  |
|  |  |          |                   |                        | 9                | 0      | 2          |  |  |  |

**Présents** : Serge ROUQUET, Christian LAGENTE, Éric ESCAICH, René ROBERT, Clément BANQUET, Camille CARRAT, Sandrine GUEGAN, Roland OLIVET, Aurore SICRE, Charles VAN DAELE, Stéphanie VILLA BONHOURE

**Absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : Roland OLIVET

**DETERMINATION DU TAUX  
DES INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment des articles L. 2123-30 à L. 2123-24.

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Maire : 25.5 %

Taux en pourcentage de l'indemnité du Maire, déterminée conformément au barème fixé par l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Adjoints : 7.7%

Cette délibération prend effet à dater de l'élection du maire, le 4 juillet 2020.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication ou notification du*



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT JULIA

| NOMBRES DE MEMBRES   |          |                   |  | Date de la convocation | Date d'affichage |        |            |
|--|----------|-------------------|--|------------------------|------------------|--------|------------|
| En exercice  | Présents | Suffrage exprimés |  |                        |                  |        |            |
| 11   | 11       | 11                |  | 29/06/2020             | 29/06/2020       |        |            |
| L'an deux mille vingt et le trois juillet à 19 heures,<br>le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LAGENTE, Maire. |          |                   |  |                        | VOTES            |        |            |
|  |          |                   |  |                        | Pour             | Contre | Abstention |

L'an deux mille vingt et le trois juillet à 19 heures,  
le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LAGENTE, Maire.

**Présents** : Serge ROUQUET, Christian LAGENTE, Éric ESCAICH, René ROBERT, Clément BANQUET, Camille CARRAT, Sandrine GUEGAN, Roland OLIVET, Aurore SICRE, Charles VAN DAELE, Stéphanie VILLA BONHOURE

**Absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : Roland OLIVET

**DELEGUES AUPRES DU SIVOM DE SAINT FELIX LAURAGAIS**

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions des articles L 5211-6 et L 5211-7 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du SIVOM de Saint Félix Lauragais, dont le siège se situe à Saint Julia.

Monsieur le maire rappelle que les délégués de la commune sont élus par le Conseil Municipal selon les dispositions prévues à l'article L 5211-8 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur René ROBERT et madame Stéphanie VILLA-BONHOURE se portent candidats en tant que délégués.

Monsieur Christian LAGENTE et madame Stéphanie VILLA-BONHOURE se portent candidats en tant que délégués suppléant.

Après avoir procédé à l'élection au vote secret, sont désignés pour représenter la commune au sein du SIVOM de Saint Félix Lauragais :

- Monsieur René ROBERT (8 voix)
- Monsieur Christian LAGENTE (7 voix)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication ou notification du*

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
Haute-Garonne

REÇU

le 08 JUIL. 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT JULIA

| NOMBRES DE MEMBRES   |          |                   | Date de la convocation | Date d'affichage |        |            |
|--|----------|-------------------|------------------------|------------------|--------|------------|
| En exercice  | Présents | Suffrage exprimés |                        | Pour             | Contre | Abstention |
| 11   | 11       | 11                | 29/06/2020             | 29/06/2020       |        |            |
| L'an deux mille vingt et le trois juillet à 19 heures,<br>le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LAGENTE, Maire. |          |                   |                        | VOTES            |        |            |
|  |          |                   |                        | 11               | 0      | 0          |

**Présents :** Serge ROUQUET, Christian LAGENTE, Éric ESCAICH, René ROBERT, Clément BANQUET, Camille CARRAT, Sandrine GUEGAN, Roland OLIVET, Aurore SICRE, Charles VAN DAELE, Stéphanie VILLA BONHOURE

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Roland OLIVET

**DELEGUES AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LAURAGAIS REVEL SOREZOIS**

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions des articles L 5211-6 et L 5211-7 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois, dont le siège se situe à Revel.

Monsieur le maire rappelle que les délégués de la commune sont élus par le Conseil Municipal selon les dispositions prévues à l'article L 5211-8 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir procédé à l'élection au vote secret, sont désignés pour représenter la commune au sein de la Communauté de Commune Lauragais Revel Sorézois :

- Monsieur Christian LAGENTE
- Monsieur René ROBERT (suppléant)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication ou notification du*



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
Haute-Garonne

REÇU

le 08 JUIL. 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE** *DE LA Haute-GARONNE*  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT JULIA

| NOMBRES DE MEMBRES |          |                   |                        |                  |        |            |
|--------------------|----------|-------------------|------------------------|------------------|--------|------------|
| En exercice        | Présents | Suffrage exprimés | Date de la convocation | Date d'affichage |        |            |
| 11                 | 11       | 11                | 29/06/2020             | 29/06/2020       |        |            |
|                    |          |                   |                        | VOTES            |        |            |
|                    |          |                   |                        | Pour             | Contre | Abstention |

L'an deux mille vingt et le trois juillet à 19 heures,  
le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LAGENTE, Maire.

**Présents** : Serge ROUQUET, Christian LAGENTE, Éric ESCAICH, René ROBERT, Clément BANQUET, Camille CARRAT, Sandrine GUEGAN, Roland OLIVET, Aurore SICRE, Charles VAN DAELE, Stéphanie VILLA BONHOURE

**Absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : Roland OLIVET

**DELEGUES AUPRES DU SDEHG DE MONTEGUT LAURAGAIS**

Monsieur le maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriales du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le maire indique que la commune de SAINT-JULIA relève de la commission territoriale de Montégut Lauragais.

Le conseil municipal est invité à procède à l'élection des 2 délégués de la commune à la commission territoriale de Montégut Lauragais, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du CGCT.

Résultats :

|  |    |
|--|----|
| - Nombre de conseillers présents à l'appel : | 11 |
| - Nombre de votants                          | 11 |
| - Nombre de suffrages déclarés nuls          | 0  |
| - Nombre de suffrages déclarés blancs        | 2  |
| - Nombre de suffrages exprimés               | 11 |
| - Majorité absolue                           | 6  |

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication ou notification du*



Après avoir procédé à l'élection au vote secret, sont désignés pour représenter la commune au sein du SDEHG de Montégut Lauragais :

- Monsieur Charles VAN DAELE 9 voix
- Monsieur Christina LAGENTE 9 voix

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT JULIA**

| NOMBRES DE MEMBRES   |          |                   |                        |                  |        |            |  |
|--|----------|-------------------|------------------------|------------------|--------|------------|--|
| En exercice  | Présents | Suffrage exprimés | Date de la convocation | Date d'affichage |        |            |  |
| 11   | 11       | 11                | 29/06/2020             | 29/06/2020       |        |            |  |
| L'an deux mille vingt et le trois juillet à 19 heures,<br>le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LAGENTE, Maire. |          |                   |                        | VOTES            |        |            |  |
|  |          |                   |                        | Pour             | Contre | Abstention |  |
|  |          |                   |                        | 11               | 0      | 0          |  |

**Présents** : Serge ROUQUET, Christian LAGENTE, Éric ESCAICH, René ROBERT, Clément BANQUET, Camille CARRAT, Sandrine GUEGAN, Roland OLIVET, Aurore SICRE, Charles VAN DAELE, Stéphanie VILLA BONHOURE

**Absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : Roland OLIVET

**HABILITATION DONNEE AU MAIRE POUR LE DEPOTS DES  
AUTORISATIONS D'URBANISME ET DE TRAVAUX**

Vu les articles R423-1 et R 431-5 du code de l'urbanisme

Vu les articles L 111-8, R111-19 et suivants du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la gestion du patrimoine communal et des inscriptions budgétaires pour l'année 2016, la commune envisage de réaliser des travaux sur plusieurs sites pour lesquels l'obtention d'une autorisation d'urbanisme est nécessaire.

En application des articles R 423-1 et R 431-5 du Code de l'urbanisme, il y a lieu d'habiliter Monsieur le Maire à déposer et signer les demandes d'autorisation d'urbanisme, ainsi que les demandes d'autorisation de travaux éventuellement prévues notamment dans le cadre des articles L111-8 et R 111-19 du Code de la construction et de l'habitation, pour les opérations dont les travaux sont inscrits au budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder l'habilitation au Maire pour déposer et signer au nom de la Commune, toute autorisation d'urbanisme ou demande d'autorisation de travaux prévues par les Codes de l'urbanisme et de la construction et de l'habitation, notamment aux articles L111-8, R111-19, R423-1 et R 431-5 pour les opérations inscrites au budget primitif, pendant la durée de son mandat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication ou notification du*





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
Haute-Garonne

REÇU

le 08 JUIL. 2020

PREFECTURE de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT JULIA**

| NOMBRES DE MEMBRES |          | Date de la convocation | Date d'affichage  |      |        |            |
|--------------------|----------|------------------------|-------------------|------|--------|------------|
| En exercice        | Présents |                        | Suffrage exprimés | Pour | Contre | Abstention |
| 11                 | 11       | 29/06/2020             | 11                |      |        |            |

L'an deux mille vingt et le trois juillet à 19 heures,

le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LAGENTE, Maire.

**Présents** : Serge ROUQUET, Christian LAGENTE, Éric ESCAICH, René ROBERT, Clément BANQUET, Camille CARRAT, Sandrine GUEGAN, Roland OLIVET, Aurore SICRE, Charles VAN DAELE, Stéphanie VILLA BONHOURE

**Absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : Roland OLIVET

**DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE  
L'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
RESEAU 31**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

- A1 Eau potable – production
- A2 Eau potable – transport et stockage
- A3 Eau potable – distribution

Monsieur le maire précise que les collectivités et établissements membre sont représentés, au sein des commissions territoriales de Réseau31, par des représentants. Le nombre de sièges de représentants, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant à l'article 10.3.B des statuts qui arrête, par tranches d'habitants, le nombre de représentants correspondant.

Outre ces règles de représentation, il est rappelé que :

- les commissions territoriales ont été constituées en tenant compte des limites géographiques définies en annexe aux statuts de Réseau31, à ce titre la commune de Saint Julia est rattachée à la commission territoriale 9 Sud Lauragais.
- au sein de ces commissions territoriales, les voix des représentants sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance,
- entre autres compétences précisées à l'article 10.2 des statuts, les commissions territoriales élisent les délégués du Conseil Syndical. Le Conseil Syndical administre Réseau31 et vote, notamment, le budget.

Monsieur le maire propose donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein de la commission territoriale 9 Sud Lauragais.

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication ou notification du**

A ce titre, l'article 10.3 des statuts régissant Réseau31 prévoit que les représentants des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 2 représentants chargés de siéger à la commission territoriale 9 Sud Lauragais de Réseau31 dès sa mise en place.

Après avoir procédé à l'élection au vote secret, sont désignés pour représenter la commune au sein de Réseau31 :

- Monsieur Christian LAGENTE (9 voix)
- Monsieur Serge ROUQUET (9 voix)

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT JULIA**

| NOMBRES DE MEMBRES   |    | Présents | Suffrage exprimés | Date de la convocation | Date d'affichage |        |            |
|--|----|----------|-------------------|------------------------|------------------|--------|------------|
| En exercice  |    |          |                   |                        | Pour             | Contre | Abstention |
| 11   | 11 | 11       | 29/06/2020        | 29/06/2020             |                  |        |            |
| L'an deux mille vingt et le trois juillet à 19 heures,<br>le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LAGENTE, Maire. |    |          |                   |                        | VOTES            |        |            |
|  |    |          |                   |                        | 9                | 0      | 2          |

**Présents :** Serge ROUQUET, Christian LAGENTE, Éric ESCAICH, René ROBERT, Clément BANQUET, Camille CARRAT, Sandrine GUEGAN, Roland OLIVET, Aurore SICRE, Charles VAN DAELE, Stéphanie VILLA BONHOURE

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Roland OLIVET

**DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL APPELE  
A SIGNER LES AUTORISATIONS D'URBANISME EN CAS  
D'IMPOSSIBILITE JURIDIQUE DU MAIRE**

Vu l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme,

En application de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme, « si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personne, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

En outre et dans la mesure où cette situation pourrait de reproduire, il est opportun d'adopter une délibération générale valant pour toutes les décisions dans lesquelles le maire serait placé en incapacité juridique de délivrer l'acte pendant la durée de son mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- Décide de désigner Monsieur René ROBERT d'accorder l'habilitation au Maire pour déposer et signer au nom de la Commune, toute autorisation d'urbanisme ou demande d'autorisation de travaux prévues par les Codes de l'urbanisme et de la construction et de l'habitation, notamment aux articles L111-8, R111-19, R423-1 et R 431-5 pour les opérations inscrites au budget primitif..

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication ou notification du



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
**Haute-Garonne**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT JULIA**

| NOMBRES DE MEMBRES |          |                    |                        |                  |
|--------------------|----------|--------------------|------------------------|------------------|
| En exercice        | Présents | Suffrages exprimés | Date de la convocation | Date d'affichage |
| 11                 | 11       | 11                 | 29/06/2020             | 29/06/2020       |

L'an deux mille vingt et le trois juillet à 19 heures,  
le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire,  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la  
présidence de Monsieur Christian LAGENTE, Maire.

**Présents** : Serge ROUQUET, Christian LAGENTE, Éric ESCAICH, René ROBERT, Clément BANQUET, Camille CARRAT, Sandrine GUEGAN, Roland OLIVET, Aurore SICRE, Charles VAN DAELE, Stéphanie VILLA BONHOURE

**Absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : Roland OLIVET

| VOTES |        |            |
|-------|--------|------------|
| Pour  | Contre | Abstention |
| 11    | 0      | 0          |

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Afin de faciliter le fonctionnement des services, le Maire propose qu'il soit chargé par délégation du Conseil Municipal, pour la durée du mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré  
DECIDE

- de donner délégation à Monsieur le Maire pour :
  - o arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
  - o prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour un montant maximum de 90 000€ lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - o décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
  - o passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - o créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - o prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
  - o accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication ou notification du*



- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00€
  - fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts ;
  - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
  - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000.00€
  - signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
  - exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ;
  - autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Il est précisé, qu'en application des dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartiendra à Monsieur le Maire de rendre compte des décisions prises en vertu des délégations de l'article L2122.22 lors des réunions du Conseil Municipal qui suivront.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

